

**Conseil d'administration**

Séance du 14 mars 2024

Point 7

---

**Autorisation de signature de la convention de subvention de  
l'association du personnel de l'ANSM (Ozio)****Délibération n° 2024 - 07**

---

Vu la délibération n° 2023-09 du Conseil d'administration en date du 29 juin 2023, relative aux modalités de présentation des marchés, contrats, conventions et subventions au Conseil d'administration, qui dispose en son article 3, alinéa 3, que « *les subventions d'un montant supérieur à 350 000 € sont présentées, préalablement à leur attribution, au Conseil d'administration pour délibération* » ;

Considérant que le montant du financement des activités de l'Association sportive et culturelle de l'ANSM – OZIO, dès lors qu'elle reprend la responsabilité de la commande et la distribution de ces cartes cadeaux aux agents de l'ANSM en plus des activités culturelles, sportives, sociales et de loisir qu'elle déployait précédemment, atteint ou dépasse le seuil fixé par cette délibération ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise la directrice générale à attribuer les subventions annuelles et signer la convention correspondante avec l'Association OZIO, dans les conditions suivantes :

- Le montant du financement annuel alloué est de 350.000 € maximum ;
- La durée totale de la convention est fixée à quatre années.

Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU  
Présidente du Conseil d'administration

En application de l'article R. 5322-13 du Code de la santé publique, approbation un mois après réception des ministres chargés de la santé et du budget. En cas d'urgence, les ministres chargés de la santé et du budget peuvent autoriser l'exécution immédiate.